

[Text]

would mean that, in effect, virtually any product could come under the act for which you could imagine . . .

**Mr. Bernier:** For instance, a piece of four-by-four; a piece of wood. You could say that the design is likely to be hazardous to people, obviously, because someone could use it to knock someone else over the head. I do not think that comes under the heading, really, of consumer protection legislation.

**The Vice-Chairman:** That is a good example. You could classify a baseball bat as a hazardous article on the grounds that it might be used as a club.

**Mr. Bernier:** Yes, and to use it as a statute-in-aid of the police, I do not think that that is the purpose of that act. It is consumer protection legislation.

**The Vice-Chairman:** I must note the next time I go into a cigar store, because it seems to me that there are all kinds of little statues that would appear to me to be facsimiles of other items.

**Mr. Bernier:** I will draft a letter for the Chairmen's signature.

C.R.C. c. 1417—CONCEPTION BAY ANCHORAGE REGULATIONS

C.R.C. c. 1455—PARRY BAY ANCHORAGE REGULATIONS

C.R.C. c. 1462—RANDOM SOUND ANCHORAGE REGULATIONS

C.R.C. c. 1499—WELLAND CANAL ENTRANCES REGULATIONS

**The Vice-Chairman:** The next item is under the heading "Reply Unsatisfactory".

**Senator Godfrey:** As I said before, your statement:

These Sections are also objectionable in that they shift the onus of proof of innocence to the persons accused of an offence contrary to the Committee's criterion No. 11 and to Section 11(d) of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

Pardon me, Mr. Chairman. It is not in the enabling statute. I apologize.

**Mr. Bernier:** On this item, Mr. Chairman, the reply is representative of the sort of replies that have been coming in from the Department of Transport lately. The department has adopted a new procedure under which proposed amendments to regulations are classified as either substantive, safety related or administrative. Proposed amendments in the administrative category, apparently, receive a lower priority, if at all, and are to be dealt with as the opportunity arises.

It should not come as a total surprise that almost all of the amendments requested by this committee, for some reason, happen to fall into the administrative category. They do not receive priority. On the substance of the committee's objection,

[Translation]

produit. Cela signifierait en fait que la loi pourrait s'appliquer à tous les produits à propos desquels on pourrait imaginer . . .

**M. Bernier:** Par exemple, un madrier de quatre sur quatre, un morceau de bois. On pourrait dire que sa conception est susceptible de représenter un danger pour la sécurité publique parce qu'évidemment, quelqu'un pourrait s'en servir pour assommer quelqu'un d'autre. Je crois que des produits de ce genre ne devraient pas être visés par une loi sur la protection des consommateurs.

**Le vice-président:** C'est un bon exemple. Un baton de baseball pourrait devenir un produit dangereux sous prétexte que quelqu'un pourrait s'en servir comme d'une matraque.

**M. Bernier:** Oui, et je ne crois pas que l'objet de cette loi soit d'aider la police. Son objet est de protéger les consommateurs.

**Le vice-président:** Il faudra que j'y pense la prochaine fois que j'entrerai dans un bureau de tabac parce que je crois qu'on y vend toutes sortes de petites statues qui, à mon avis, ressemblent beaucoup à autre chose.

**M. Bernier:** Je vais donc rédiger une lettre que les présidents n'auront qu'à signer.

C.R.C. chap. 1417, RÈGLEMENT SUR LE MOULAGE DANS LA BAIE CONCEPTION

C.R.C. chap. 1455, RÈGLEMENT SUR LE MOULAGE DANS LA BAIE DE PARRY

C.R.C. chap. 1462, RÈGLEMENT SUR LE MOULAGE DANS LE DÉTROIT DE RANDOM

C.R.C. CHAP. 1499, RÈGLEMENT SUR LE MOULAGE DANS LES ENTRÉES DU CANAL DE WELAND

**Le vice-président:** Le présent article figure sous la rubrique «Réponse non satisfaisante».

**Le sénateur Godfrey:** Comme je l'ai déjà dit, voici votre déclaration:

En outre, ce paragraphe lui paraît inacceptable du fait que c'est à la personne accusée de l'infraction qu'il revient de faire la preuve de son innocence, contrairement au critère n° 11 du Comité et au paragraphe 11d) de la Charte canadienne des droits et libertés.

Excusez-moi, monsieur le président, ce n'est pas la loi habilitante.

**M. Bernier:** A ce sujet, monsieur le président, cette réponse illustre bien le genre de réponse que nous recevons du ministère des Transports depuis quelque temps. Le ministère a adopté une nouvelle méthode d'après laquelle les projets de modification aux règlements sont classés en trois catégories, les modifications de fond, les modifications portant sur la sécurité et les modifications administratives. Ces dernières semblent avoir une priorité moins grande que les autres, si tant est qu'elles en aient une, et le ministère s'en occupe lorsqu'il en a le temps.

Nous ne devrions donc pas être surpris de ce que presque toutes les modifications demandées par le comité tombent, pour une raison ou une autre, dans la catégorie administrative. Elles ne sont pas étudiées en priorité. Compte tenu du fond de